

عن أبي ميمون رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه
وسلم : أيما رجل تزوج امرأة على ما قل من المهر أو
كثر ليس في نفسه أن يؤدي إليها حقها خدعها فمات
ولم يؤدي إليها حقها لقي الله يوم القيامة وهو زان
وأيما رجل استدان ديناً لا يريد أن يؤدي إلى صاحبه
حقه خدعه حتى أخذ ماله فمات ولم يرد إليه دينه لقي
الله وهو سارق



D'après Abou Maymoun (qu'Allah l'agrée),
le Prophète (que la prière d'Allah et Son
salut soient sur lui) a dit : « Tout homme qui
s'est marié avec une femme avec une dote



faible ou importante et n'a pas l'intention de donner à la femme ce qui lui revient de droit, il la trompe dans cela puis lorsqu'il meurt il ne lui a pas donné son droit, va rencontrer Allah le jour de la résurrection comme un fornicateur.

Et tout homme qui s'est endetté et n'a pas l'intention de rendre son droit à son créancier, il le trompe jusqu'au moment où il meurt sans lui avoir rendu ce qu'il lui doit, va rencontrer Allah comme un voleur ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Taghrib Wa Tarhib n°1807)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Taghrib Wa Tarhib n°1807 (Cheikh Albani)